

POLYNESIE FRANCAISE

ILE DE TAHITI

COMMUNE DE FAA'A



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 1402 / 2017 / HDV

Portant modification de l'arrêté n°1347/2016 du 29 décembre 2016 autorisant l'ouverture provisoire au public de la supérette EASY GO

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n° 751/2014 du 9 avril 2014 portant délégation de fonctions au profit de M. Robert MAKER, Premier Adjoint au Maire, en matière d'administration générale et de sécurité publique ;
- Vu** l'arrêté n°1347/2016 du 29 décembre 2016 autorisant l'ouverture provisoire au public de la supérette EASY GO ;
- Vu** l'avenant n°15-359-6/MLA.AU du 22 mars 2017 du service de l'urbanisme ;
- Vu** le courrier du 24 mars 2017 de la SNC Pamatai Hills ;

Considérant que le service de l'urbanisme n'a pas délivré le certificat de conformité de la supérette EASY GO et qu'à ce titre, la SNC Pamatai Hills sollicite une prolongation de l'ouverture temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°1347/2016 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de : « du 28 décembre 2016 au 28 mars 2017 »

Lire : « du 28 décembre 2016 au 28 avril 2017 »

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

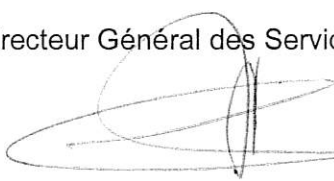
Article 3 : Le Directeur de la sécurité Publique et du Citoyen, le Chef de la Police municipale de la Commune de Faa'a et le Commandant de la gendarmerie de Faa'a sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Vu et transmis pour exécution :

Faa'a, le 07 AVR. 2017

Le Directeur Général des Services,

Par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire


Vannina CROLAS




Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été affiché transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie Française le 10 AVR. 2017 et notifié à l'intéressé(e) le 11.04.2017